



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation de stationner et de circuler n°5
Changement de véhicule

N° AG 2024 - 1565

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-3, modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (article 35),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal n°AG 2021-0382 en date du 15 avril 2021, portant autorisation d'exploiter l'emplacement de taxi n°5 sur la commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire de Rodez de prendre toutes mesures utiles pour déterminer les conditions d'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

Considérant le courrier en date du 30 octobre 2024 par lequel Monsieur Maxime COMBES, SAS TAXIS MC 12, sollicite la modification de l'autorisation de stationnement et de circulation n°5 qu'il détient dans le cadre de son activité d'artisan taxi suite à un changement de véhicule,

Arrête

Article 1 – Monsieur Maxime COMBES, SAS TAXIS MC 12, 28 boulevard Laromiguière 12000 RODEZ, est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé GZ-456-WT, de marque Mercedes Benz, type GLB, en remplacement du véhicule de marque Citroën, type C4 Spacetourer, immatriculé FX-505-WWW, sur le territoire de la commune de Rodez, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 2 décembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 2 décembre 2024
Publié le 2 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé